

SC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 9 novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 9 novembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 octobre 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**33**

Nombre de conseillers en exercice :**33**

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Robert GERARD
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. NIHOUARN à M. LIEFHOOGHE ; M. VALLERAND à M. CAZE ; M. LAPERSONNE à M. KRIF ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme REES à Mme GAUDEFROY.

Absents : Mmes PHOYU, DEFRUIT, GRAVIER, M. BRUNEAUX

Secrétaire de séance : M. DEJOYE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents..... 24
Absents ayant donné mandat de procuration..... 05
Absents.....04
Votants.....29

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEJOYE est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 est adopté.

02 – DEMISSIONS

A) DE MADAME MARTINE JONET – INSTALLATION DE MADAME GILBERTE GRAVIER EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

1 - Installation de Madame Gilberte GRAVIER en qualité de Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code électoral, le Conseil Municipal est invité à déclarer installée Madame Gilberte GRAVIER en qualité de Conseillère Municipale aux lieu et place de Madame Martine JONET, démissionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2 - Désignation de Madame GRAVIER au sein des commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal,

Désigne Madame Gilberte GRAVIER, Conseillère Municipale :
Au sein de la commission municipale :

- Action Sociale et Solidarité

Au sein des organismes extérieurs :

- Centre Communal d'Action Sociale

en remplacement de Madame Martine JONET, démissionnaire.

02 – DEMISSIONS

B) DE MONSIEUR LAURENT WILLOCCQ – INSTALLATION DE MONSIEUR PATRICE BRUNEAUX EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

1 - Installation de Monsieur BRUNEAUX en qualité de Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code électoral, le Conseil Municipal est invité à déclarer installé Monsieur Patrice BRUNEAUX en qualité de Conseiller Municipal aux lieu et place de Monsieur Laurent WILLOCCQ, démissionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2 - Désignation de Monsieur Patrice BRUNEAUX au sein des commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,
Désigne Monsieur Patrice BRUNEAUX, Conseiller Municipal :

Au sein des commissions municipales :

- Travaux et Urbanisme,
 - Animation,
 - Commission de délégation de service public
- en remplacement de Monsieur WILLOCQ, démissionnaire.

03 – COMMUNICATIONS

M. le Maire présente au nom de l'Assemblée :

• **ses sincères condoléances à :**

- Mme Catherine GAUDEFROY, Adjointe, pour le décès de sa sœur,
- M. Jean-Pierre LAURENT, Directeur des services techniques, pour le décès de sa maman,
- La famille de Monsieur Gilles MIETTON, ancien agent municipal, décédé le 1^{er} septembre 2017,

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

• **ses sincères félicitations à :**

- Sandrine HANON, agent municipal qui s'est marié le 8 juillet dernier avec M. Jacky WILMART,
- Cynthia PIELUCHA et Christophe LEGRAND, agents municipaux qui se sont mariés le 26 août dernier,
- Anne-Julie KIEFFER, agent municipal, qui s'est mariée le 16 septembre 2017 avec M. Alexandre UNTEREINER.

Il leur présente tous ses vœux de bonheur.

- Grégory DUFOSSE, agent municipal, papa d'une petite Aodrenn.
- Anne-Sophie RAMOS, agent municipal, maman d'une petite Juliette.

Il présente ses félicitations aux heureux parents.

Monsieur le Maire fait part :

* **des remerciements de :**

- M. et Mme LACAILLE Jean-Claude pour la célébration de leurs noces d'or,
- Mme la Présidente départementale d'Alcool Ecoute – Joie et Santé de l'Aisne pour l'aide apportée lors de la brocante du 10 juin 2017,
- L'Etablissement Français du Sang, pour l'aide apportée lors des collectes des 15 juin et 18 août 2017,
- Mme la directrice de l'école maternelle Germaine Harleux pour la participation de la ville à la kermesse du 23 juin 2017,
- Mme la Présidente du Photo club chaunois pour l'aide apportée lors du festival photo des 29 et 30 avril 2017,
- M. le Délégué à l'organisation de la Marche de la Vallée de l'Oise pour l'accueil réservé aux marcheurs,
- M. le Président de l'Atelier d'expression corporelle et verbale (AECV) pour l'aide apportée aux différentes activités théâtrales,
- M. le Président de l'association « La Carpe » et M. le Président du Tennis de Table pour la qualité de l'organisation de la journée Festisports le 16 septembre dernier,
- M. le Président de Chauny Sports Cyclisme pour l'organisation lors de la course cycliste « Paris Chauny » le 24 septembre dernier,
- Mme la Responsable de l'association « Action catholique des enfants » pour l'aide apportée,

- M. le Président du Comité Départemental de l'Aisne (Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports, et de l'Engagement Associatif) pour le prêt de salle en février 2018,
- Mme Marion ANDRE, organiste, pour la remise de médaille de la Ville lors du concert à l'église Notre-Dame le 8 octobre dernier,
- Du directeur et des responsables de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 16 octobre dernier,
- M. le Président d'ACTAN, pour la subvention allouée.

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a notifié par lettre du 13 juillet 2017, l'avis 2017-0181. L'assemblée délibérante doit être tenue informée.

En effet, le 31 mai 2017, le Président du syndicat intercommunal village de vacances de Lamoura a saisi la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, au motif qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget 2017 de la Ville de Chauny. Le Président du syndicat a précisé que la commune devait la somme de **107 998,42 €**. Le comité syndical du SIVVL a décidé de l'instauration de nouvelles modalités de répartition des charges entre les membres du village vacances par délibération du 31 janvier 2015.

Par délibération du 19 février 2015, le conseil municipal de CHAUNY, à l'unanimité, s'est opposé à cette nouvelle clef de répartition et a autorisé le Maire à ester en justice.

Par jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif de Besançon a annulé la délibération du 31 janvier 2015. En conséquence, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que la créance de 107 998,42 € n'était plus certaine puisque fondée sur des obligations faisant référence à une délibération annulée.

Par courrier en date du 2 août 2017, M. le Responsable de la commission Labellisation de la Fédération Française de Badminton a informé que le club de badminton de Chauny avait obtenu le label 2 étoiles au titre de la saison 2017/2018.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus,
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'alléner.

04 – PERSONNEL MUNICIPAL -

a) Présentation du plan de formation 2018

En application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Monsieur le Maire présente le plan de formation 2018 du personnel municipal, à savoir les formations de professionnalisation et les préparations aux concours et examens.

b) Application du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des Adjointes Techniques et Agents de Maîtrise Territoriaux

Le conseil municipal,
Décide :

- d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjointes techniques et agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 08 février 2017,

c) Tableau des effectifs 2017 – Nouvelle lecture

Le conseil municipal,
Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} octobre 2017,

05 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR L'ÉVALUATION DÉFINITIVE DES CHARGES TRANSFÉRÉES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La CLECT, créée par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, a rendu un rapport sur le montant des transferts de charges suite à la création de l'EPCI en janvier 2017.

La CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 pour examiner les points portant sur les charges transférées des compétences suivantes :

- Politique de la Ville,
- Accueil des gens du voyage,
- Fonds de soutien au logement

L'évaluation portant sur ces différentes charges transférées a été adoptée à l'unanimité par la CLECT.

Le conseil municipal,
Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère le 21 septembre 2017.

06- DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE BUDGETAIRE 2017 –

A) VILLE

Le conseil municipal
Adopte la décision modificative n°2 – Ville

B) SERVICE DES EAUX

Le conseil municipal,
Adopte la décision modificative n°2 – Service des eaux.

07 - CESSION DE VEHICULES – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

- Cession du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 6884WT02
- Cession du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 4616XH02

Considérant l'offre de reprise de deux véhicules formulée par la SACN RENAULT – sise 106-108 rue Pasteur à Chauny,

- Le conseil municipal,
- Décide de céder :
 - le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 6884WT02, au prix de 1 200 €
 - le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 4616XH02, au prix de 2 800 €.

08 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Compte tenu de la nature et du niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'école municipale de musique à l'action éducative et culturelle locale, il est proposé de solliciter le classement de l'école municipale de musique en conservatoire à rayonnement communal.

Le conseil municipal,
Demande auprès du Ministère de la Culture, le classement de l'Ecole Municipale de Musique en Conservatoire à rayonnement communal.

09 – ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 définissant les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la délibération en date du 20 juin 2003,

Le conseil municipal,
- Fixe le coût d'un élève des écoles publiques de CHAUNY pour l'année 2017/2018 à :

- * Ecoles maternelles : 1 100,00 €
- * Ecoles primaires : 695,00 €

10 - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION – APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION, D'APPROUVER LES TERMES DU CONTRAT ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

La délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable s'achevant le 31 décembre 2017, le conseil municipal a décidé par délibération du 22 décembre 2016, de retenir le même mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016, a lancé la procédure de concession de service public.

A la date de clôture de remise des offres, VEOLIA Eau était le seul candidat à avoir déposé un dossier.

La commission de délégation de service public a retenu l'offre de VEOLIA Eau.

Le Maire a entamé des négociations avec le candidat qui ont permis d'obtenir un contrat d'une durée de 12 ans, en intégrant l'adoucissement de l'eau et le chemisage d'une conduite d'eau.

Le Conseil Municipal,
Décide de retenir VEOLIA EAU comme entreprise concessionnaire du service d'eau potable,
Approuve * l'économie générale du contrat de concession de service public,
* le règlement de service
Autorise Monsieur le Maire * à signer le contrat pour une durée de 12 ans
* et à accomplir toutes les formalités subséquentes

11 – USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) – RAPPORT D'ACTIVITEES 2016

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de l'USEDA.

12 - SEDA (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE) - COMPTES RENDUS A LA COLLECTIVITE - ADOPTION – ZAC L'UNIVERS 1 - ZAC LES LINIERES - ZAC SAINT-ELOI

Dans le cadre des conventions d'aménagement d'opérations intervenues avec la SEDA,

Le conseil municipal,
Adopte les comptes rendus et les bilans financiers au 31 Décembre 2016 concernant ces opérations.

13 - GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ EN 2016 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

L'occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution de gaz ouvre droit au paiement de redevances d'occupation du domaine public.

Ces redevances sont dues au gestionnaire du domaine public occupé.

Les deux redevances réglementaires sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public (RODP Provisoire, appelée parfois « RODP chantier »)

- Le conseil municipal,
- Décide d'appliquer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODP Provisoire).

14 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE - PROGRAMME 2017 – COMPLEMENT D'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Suite au courrier du Président du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2017, un complément d'enveloppe au titre du FDS 2017 a été accordé à la Ville de Chauny.

Cette enveloppe vient compléter le programme adopté par délibération du 24 mars 2017.

Le conseil municipal,
- Fait sien le plan de financement,
- Confirme la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 18 750.00 € ; la ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires, à savoir 43 750.00 € HT, et à réaliser les travaux dans un délai de trois ans.

15 - AISNE PARTENARIAT VOIRIE (ex F.D.S) – ADHESION DE LA COMMUNE

Le FDS voit son règlement arriver à terme au 31 décembre 2017.

Ce dispositif a été réformé afin d'ajuster un certain nombre de dispositions, et de répondre aux enjeux du territoire de manière plus équitable et plus efficiente.

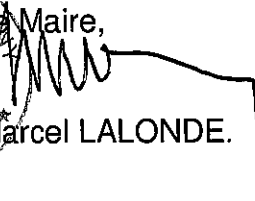
Le Fonds de Solidarité devient AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV).

Les formules de calcul des cotisations et des taux ont été redéfinies en retenant un nouvel index représentatif des ressources des collectivités : l'indicateur de ressources élargi (IRE).

- Le conseil municipal,
- Décide d'adhérer à Aisne Partenariat Voirie pour une durée de 8 ans (2018-2025),
 - S'engage à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Affiché le 16 novembre 2017

Maire,

Marcel LALONDE.

